



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 16 novembre 2023*

N° de la délibération : BM/EC/2023/11-09-92

Objet : DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ANCIENNE PRISON / ADOPTION ACCORD TRANSACTIONNELLE (ANNEXE n°3/3bis)

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 05

Délégations : 03

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le neuf novembre 2023.

Étaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Annie-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (03) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN.

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Marielle PLUMASSEAU

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/EC/2023/11-09-92

DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ANCIENNE PRISON / ADOPTION ACCORD TRANSACTIONNELLE (ANNEXE n°3/3bis)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-21 et suivants,

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le code la commande publique,

Vu la délibération BM/HP/2020/06-03-23 du 05 Juin 2020, portant délégation au Maire pour les taches de gestion courante,

Vu la délibération BM/NA/2022/09-07-76 du 26 Septembre 2022 relative à la mise en valeur de l'ancienne prison, monument historique (MHI) de Petit Canal,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Considérant la nécessité de procéder à la rémunération des cotraitants ayant assuré la mission en lieu et place du cotraitant défaillant,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **Article 1** : D'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec les cotraitants.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 16 novembre 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Annie-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (03) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire compte tenu de ;

la transmission en Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20231116-BMEC2023110992-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 11/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



et de la publication le :

Secrétaire de séance

Marielle PLUMASSEAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.